

Affichage obligatoire

Le Cari du Sud · 14 salarié(s)

P Prévidoc

Numéros d'urgence

15

SAMU

18

Pompiers

17

Police

112

Urgences

114 par SMS, visio ou application, pour les personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques

Adresse à donner : 12 rue du Port, 97429 Petite-Île

Inspection du travail — DEETS

Unité de contrôle, agent, téléphone :

DEETS Réunion, 112 rue de la République, 97400

Saint-Denis · 0262 94 07 07

Coordonnées : dreets.gouv.fr · art. D4711-1 du Code du travail

Médecine du travail (SPST)

Intermetra Réunion

Adhésion obligatoire dès le premier salarié · visite d'information et de prévention

Premiers secours art. R4224-23 CT

Trousse de secours

Secouriste du travail (SST)

Cuisine, étagère au-dessus de l'év

Jean Dijoux

Défibrillateur le plus proche

Personne à prévenir

Pharmacie du centre, 50 m à droite Marie Payet · 0692 12 34 56

Alerte cyclonique

Orange : arrêt des activités extérieures, arrimage, fermeture des locaux, retour des salariés.

Rouge ou violette : aucun salarié sur le lieu de travail.
Responsable : Marie Payet · tél. 0692 12 34 56

Horaires collectifs de travail

Mar-Dim 10h-14h30 / 18h-22h30

Repos hebdomadaire : **Lundi** (dérogation au repos dominical)

Période de congés payés : janvier-février

Ordre des départs en congés : Panneau salle du personnel

Horaire daté et signé par l'employeur · art. L3171-1, D3171-2, D3141-5 et D3141-6 CT

Convention collective

Hôtels, cafés, restaurants (IDCC 1979)

Exemplaire à disposition : Bureau de la gérante, classeur rouge

art. R2262-1 à R2262-3 CT · accords d'entreprise : néant /

Document unique (DUERP)

Consultable sur demande : **Bureau de la gérante, classeur rouge**

Auprès de : Marie Payet

Salariés, anciens salariés, CSE, SPST, inspection · art. R4121-4 CT

Comité social et économique (CSE)

Titulaires : Jean Dijoux, Aline Bègue

Suppléants : Luc Ah-Fat

Référent harcèlement : Aline Bègue

Consigne de sécurité incendie art. R4227-37 et R4227-38 du Code du travail

1 Donner l'alarme — Toute personne qui aperçoit un début d'incendie donne l'alarme et met en œuvre les premiers moyens de secours, sans attendre les personnes désignées.

2 Alerter les secours — Pompiers **18** ou **112**, en donnant l'adresse indiquée dans le bloc « Numéros d'urgence ».

3 Évacuer — Portes fermées derrière soi, sans ascenseur, jusqu'au point de rassemblement. Ne jamais revenir en arrière.

Extincteurs vérifiés une fois par an · exercice d'évacuation tous les six mois · issues de secours toujours dégagées et signalées.

Matériel d'extinction et de secours
Chargés de le mettre en œuvre
Chargés de diriger l'évacuation
Chargés d'aviser les pompiers
Moyens d'alerte
Point de rassemblement
Espace sécurisé (handicap)

Entrée cuisine et couloir sanitaires
Marie Payet, Jean Dijoux
Marie Payet
Marie Payet
Alarme manuelle près de la caisse
Parking, devant le portail
Terrasse côté rue



Interdiction de fumer et de vapoter dans tous les locaux fermés et couverts à usage collectif et dans les véhicules partagés. art. L3512-8, R3512-2 et R3513-2 du Code de la santé publique · amende 68 € (fumer) / 35 € (vapoter)

Harcèlement, discriminations, égalité femmes-hommes, CSE : textes complets sur l'affiche 2.